

**REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION  
Place de l'Eglise et rue de Billy**

Le Maire de Le Plessis Belleville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24, L. 2213-1 et suivants, les articles L. 2521-1 et suivants, fixant les pouvoirs de police des Maires,

Vu le Code de la Route, article R. 411-8 fixant les pouvoirs de police des Maires en matière de circulation et de stationnement,

Attendu que des travaux pour le démoussage des toits de l'église et de la mairie doivent être effectués par la société REVOLUTION DRONE pour le compte de la commune,

Vu l'emprise de chantier et les caractéristiques de la voirie, il est nécessaire d'assurer la sécurité du chantier et du public,

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers et du chantier,

**ARRETE**

**Article n°1** : Le présent arrêté prend effet du 15 avril 2025 à 08h00 jusqu'au 18 avril 2025 à 17h00 place de l'église et rue de Billy.

**Article n°2** : Place de l'église, la circulation est interdite pendant toute la durée des travaux. La rue de Billy sera interdite à la circulation à partir du croisement avec la rue du Savert jusqu'au croisement avec l'avenue Georges Bataille pendant les travaux de la façade.

**Article n°3** : Le stationnement est interdit place de l'église à tous les véhicules sauf chantier, secours et service public.

**Article n°4** : La signalisation réglementaire sera apposée et entretenue sur place par la société REVOLUTION DRONE.

**Article n°5** : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la Loi.

**Article n°6** : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.

**Article n°7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Le Plessis Belleville.

**Article n°8** : Monsieur le chef de la Police Municipale de Le Plessis Belleville et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin et les gendarmes relevant de son autorité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article n°9** : Il sera notifié à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Le Plessis Belleville,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin,
- Société Révolution Drone, 03 rue de l'Abbé Antoine Robi à Baron,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Le Plessis Belleville,



Le Plessis Belleville,  
Le 27 mars 2025,  
Le Maire,  
Dominique SMAGUINE,